

ARRETE

Portant réglementation du stationnement Place Bouchard Côté Centre Municipal

À l'occasion de la Foire du 11 novembre 2023

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

VU l'organisation de la Foire du samedi 11 novembre 2023;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation des manèges, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur Place Bouchard, côté Centre Municipal ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place Bouchard, côté Centre Municipal excepté pour les forains de la foire de la Saint Martin, **du jeudi 9 au dimanche 12 novembre 2023.** Les forains sont autorisés à occuper le domaine public comme détaillé sur le plan annexé (stationnement des forains autorisés sur les zones en orange)

Aucun véhicule relatif à la Foire de la Saint Martin n'est autorisé à stationner devant le monument aux Morts.

<u>Article 02</u>: Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

<u>Article 03</u>: Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de L'Ile Bouchard, Madame la Responsable du Service Technique de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Ile Bouchard le, 07/11/2023

Arrêté n°2023-11-200

Publié le 07/11/2023

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire, Nathalie VIGNEAU

Annexe à l'arrêté 2023-11-200





Zones sur lesquelles le stationnement des forains est autorisé.